



REGLEMENT INTERIEUR

Vertical'mAns

CONDITIONS GENERALES

- 1.** Ce présent règlement intérieur est établi, conformément aux statuts de l'association Vertical'mAns. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité.
- 2.** Après avoir accompli les formalités d'adhésion, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés après convocation de ces derniers par le bureau, voire à l'engagement de poursuites judiciaires.
- 3.** L'activité de l'escalade est une activité à risques. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants, des titulaires du brevet fédéral d'initiateurs ou de moniteurs d'escalade ainsi que des dirigeants du club Vertical'mAns.
- 4.** L'association Vertical'mAns décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à la non-observation du présent règlement.
- 5.** L'accès et l'utilisation de la salle est uniquement réservé aux adhérents ou aux personnes autorisées le cas échéant.
- 6.** Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou tout autre substances illicites dans l'enceinte de la salle d'escalade. Si l'encadrant de salle constate un comportement « à risque », il sera dans le droit d'interdire à l'adhérent de poursuivre la séance et le prier de quitter la salle. Son autorité ne devra pas être remis en cause.
- 7.** Il est demandé aux adhérents d'utiliser du matériel conforme aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales (FFME) : Un baudrier adapté, un descendeur de type puits ou auto-freinant (fortement recommandé) ; une paire de chaussons adaptés à la pratique de l'escalade.
- 8.** Les cordes utilisées seront exclusivement celles du club mises à disposition. Il est donc demandé à tous de correctement les ranger en fin de séance.
- 9.** Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Il est expressément demandé de ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux, et de se conformer aux consignes concernant son utilisation.

REGLES DE SECURITE

- 10.** Les adhérents de Vertical'mAns ou assimilés grimpent sous leur propre responsabilité. Ils sont reconnus compétents et autonomes selon les termes des articles 28 du présent règlement. En conséquence, Vertical'mAns ne met pas en place de surveillance particulière. Vertical'mAns missionne cependant ses représentants salariés ou bénévoles afin qu'ils rappellent à tous l'impérieuse vigilance requise pour la pratique de l'escalade.
- 11.** Tout utilisateur constatant un manquement grave aux obligations de sécurité est tenu d'en faire part aux représentants de Vertical'mAns présents, afin que ces derniers puissent rappeler aux utilisateurs mis en causes, les règles de sécurité telles définies ci-après et la nécessité de leur mise en œuvre systématique.
- 12.** Les représentants de Vertical'mAns peuvent à tout moment exclure le fautif s'ils constataient la mise en danger manifeste d'autrui du fait du non-respect des règles. Ils en aviseront aussitôt le(la) président(e), qui seul(e) statuera sur les suites à donner en concertation avec le bureau du club.
- 13.** Vertical'mAns met en place des dispositifs d'initiation pour tous publics voulant adhérer à l'association Vertical'mAns.
- 14.** Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité telles que définies à l'article 7 pour la pratique de l'escalade. Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

SUR LE MUR A CORDE

- 15.** Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre, lors de l'escalade en tête.
- 16.** L'encordement par double nœud de huit est recommandé.
- 17.** La double vérification systématique entre grimpeur et assureur est obligatoire avant chaque ascension.
- 18.** La parade avant la première dégaine est obligatoire
- 19.** L'assureur a l'obligation d'assurer debout et de se conformer aux règles telles que définies et aux règles fédérales de sécurité, (Obligation d'avoir chaussons ou autre aux pieds par exemple)
- 20.** Il est obligatoire de passer la corde dans les deux mousquetons de relais.
- 21.** Il est demandé de remettre en place les cordelettes à la fin de chaque séance là où elles étaient installées.
- 22.** Il est recommandé d'intervertir régulièrement le sens de rangement des cordes pour éviter toutes usures prématurées (Côté Vert et Rouge)

CRENEAUX CLUB « MUR »

23. Les créneaux « club » sont réservés aux adhérents du club Vertical'mAns.

24. Seuls les adhérents de Vertical'mAns ayant retournés le dossier complet pour l'année en cours et à jour de leur cotisation sont autorisés à grimper lors de ses créneaux.

25. Les adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée (abonnement annuel ou séance unitaire) pour accéder à ses créneaux.

26. Tout créneau « club » doit être ouvert par un responsable de créneau (initiateur).

27. Le responsable de créneau doit :

° Ouvrir et fermer la salle à l'aide des clés qui lui ont été confiées par Vertical'mAns

° S'assurer à son départ, de l'extinction des lumières du rangement correct du matériel utilisé lors du créneau et de la fermeture de tous les accès à la salle.

° Signaler au président de l'association ou représentants tous problèmes relevés pendant la séance

° S'assurer que tous les adhérents répondent bien aux articles 7 et 25 du présent règlement.

° Emarger l'identité des adhérents présent lors du créneau

° Et de manière générale, que les adhérents respectent le règlement dans son ensemble.

28. Les adhérents, après initiation et validation de celle-ci, sont reconnus autonomes. Le responsable de créneau n'est pas garant de leur pratique. Il s'engage néanmoins à la plus grande vigilance et s'engage à intervenir s'il constatait des manquements graves aux règles de sécurité du présent règlement, quels qu'ils soient, et ce notamment en cas de forte affluence (art 11 et 12)

ACCUEIL DES MINEURS, CRENEAUX « CLUB »

29. Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur. Conformément aux différentes obligations réglementaires, l'autorisation parentale est nécessaire.

30. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents en toutes circonstances.

31. Le présent règlement doit aussi être respecté par les adhérents mineurs sous peine de sanctions. (Art 1 à 28)

32. Les mineurs s'engagent à respecter les consignes données par l'encadrant

ACCUEIL CRENEAUX « BLOC »

32. L'accès au bloc se fera sur les créneaux définis par le club uniquement.
32. Une attention particulière sera apportée au dégagement d'objets ou de personnes aux abords de l'espace des murs de blocs, pour la sécurité de tous.
33. Lors de ces créneaux, il sera demandé aux adhérents le respect du règlement dans son ensemble

Le mans, le 12/12/2022

Président de l'association Vertical'mAns

